Cessions retenues	0	0	0	13	1	0	0	14
Acquisitions retenues	0	0	13	1	0	0	0	14

Ci	14,2
Cf	12,3
P %	13,3

kWh cumac	111 803

Pour la déclaration, il convient de prendre en compte le chiffre figurant dans la case jaune.

Montant en kWh cumac	Résultat final donné par la feuille de calcul

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-01**

Formation d'un chauffeur de transport à la conduite économique

1. Secteur d'application :

Transport routier professionnel.

2. Dénomination :

Formation d'un chauffeur à la conduite économique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La formation, réalisée par une entreprise ou un centre de formation agréés au titre de la formation professionnelle, comporte :

– une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économique (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) ;
– une partie pratique sur véhicule comprenant une analyse commentée de la conduite de la personne formée.

4. Durée de vie conventionnelle : 3 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

TYPE DE VÉHICULE	kWh CUMAC/PERSONNE FORMÉE		NOMBRE DE PERSONNES FORMÉES
Véhicules destinés au transport de marchandises de catégories N2 ou N3	15 000	x	N
Véhicules destinés au transport en commun de personnes de catégories M2 ou M3	8 500		

Les catégories de véhicules se rapportent à l'article R. 311-1 du code de la route.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-02**

Formation d'un chauffeur de véhicule (voitures particulières et camionnettes) à la conduite économique

1. Secteur d'application :

Flottes professionnelles de véhicules répondant à la définition des voitures particulières ou camionnettes selon l'article R. 311-1 du code de la route.

2. Dénomination :

Formation d'un chauffeur à la conduite économique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La formation, réalisée par une entreprise ou un centre de formation agréés au titre de la formation professionnelle, doit comporter :

– une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économique (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) ;
– une partie pratique sur véhicule comprenant une analyse commentée de la conduite de la personne formée.

4. Durée de vie conventionnelle : 3 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

TYPE DE VÉHICULE	kWh CUMAC/PERSONNE FORMÉE		NOMBRE DE PERSONNES FORMÉES
Voitures particulières	4 200	x	N
Camionnettes	3 300		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-05**

Recreusage des pneumatiques de poids lourds

1. Secteur d'application :

Transport routier professionnel.

2. Dénomination :

Recreusage de pneumatiques neufs ou rechapés de poids lourds de plus de 7,5 tonnes.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le recreusage est effectué par un réseau de négociants multimarques ou par des prestataires techniques externes.

La demande de certificats comporte les factures de prestation de recreusage avec l'indication du nombre et du type de pneumatiques recreusés. Il est nécessaire, pour chaque pneumatique recreusé indiqué sur la facture, de pouvoir identifier le type de véhicule concerné (poids lourds de plus de 7,5 tonnes).

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT EN kWh CUMAC/ pneumatique recreusé		NOMBRE DE PNEUMATIQUES recreusés
Pneumatiques de poids lourds	305	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-07**

Pompe à chaleur de type eau/eau ou air/eau pour élevage porcin

1. Secteur d'application :

Agriculture.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau ou air/eau pour le chauffage de bâtiments d'élevage d'une exploitation porcine.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 3 mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme NF EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 55 °C.